



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Civaux-Trop-de-radioactivite-dans-l-air-rejete-dans-l-atmosphere>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Civaux : Trop de radioactivité dans l'air rejeté dans l'atmosphère**

11 décembre 2020

France : Civaux : Trop de radioactivité dans l'air rejeté dans l'atmosphère

C'était dans l'air intérieur du bâtiment de traitement des effluents du site nucléaire de Civaux (Nouvelle-Aquitaine) et ça a été rejeté dans l'atmosphère. Le 1er décembre 2020, en relevant un filtre situé dans la cheminée par laquelle l'air du bâtiment de traitement des effluents est rejeté à l'extérieur, EDF s'est rendue compte que le seuil maximum autorisé pour l'activité bêta a été dépassée fin novembre.

Les filtres disposés dans les cheminées de rejets servent à mesurer les concentrations des particules des effluents gazeux. **Une surveillance des impacts de l'installation nucléaire sur l'environnement, certes, mais passive** : pas de mesure en continu, pas d'alarme qui interromprait le rejet en cas de détection d'un problème ou d'une anomalie, **les analyses sont faites après**. C'est donc après-coup que le problème est détecté, une fois que les effluents gazeux ont été rejetés dans l'atmosphère. Une fois qu'il est trop tard pour agir, une fois que "le mal est fait".

Commençant par évoquer un cadre réglementaire "très strict en matière environnementale", le communiqué d'EDF insiste sur le faible dépassement de la limite maximum autorisée. Ce qui n'efface en rien le problème : **il y a eu dépassement de la limite maximum autorisée en activité bêta rejetée dans l'air, et il n'a été détecté qu'après**. EDF ne livre aucune piste d'explication sur l'origine de cette radioactivité trop importante dans l'air du bâtiment de traitement des effluents. Des analyses sont en cours. Une laverie et des vestiaires sont pourtant compris dans ce bâtiment de traitement des effluents, mais aucun détail non plus sur les travailleurs qui ont respiré cet air. Et pas un mot sur comment EDF, premier responsable de leurs conditions de travail, les protège des risques générés par ses activités.

Tout en affirmant que la radioactivité dans l'air en bordure du site nucléaire n'a pas augmentée - et donc que cette suractivité de rayons bêta [1] n'a eu aucun impact sur la santé des riverains et des travailleurs - EDF déclare que **l'évènement est significatif pour l'environnement**. En effet, même si, comme pour toutes les substances qu'il rejette dans l'environnement, l'industriel compte sur le principe de dilution pour en réduire les concentrations, **les particules émettrices de rayons**

bêta rejetées dans l'atmosphère se sont bien déposées quelque part... Aux abords immédiats du point de rejet dit EDF. Ou au grès des vents qui ont soufflé localement entre le 22 novembre et début décembre 2020.

Ce que dit EDF :

Dépassement du seuil d'activité volumique de l'air évacué à la cheminée du bâtiment de traitement des effluents de la centrale de Civaux

Publié le 11/12/2020

L'activité industrielle des centrales nucléaires s'inscrit dans un cadre réglementaire très strict en matière environnementale. Les rejets d'effluents associés aux activités d'exploitation sont ainsi limités et contrôlés.

Dans ce cadre, des appareils de mesure sont installés en sortie des circuits d'extraction de la ventilation des locaux industriels. Leur filtre est changé et analysé à la fin de chaque période réglementaire (les 1, 8, 15 et 22 de chaque mois) afin de vérifier que le niveau d'activité de l'air évacué de l'intérieur de ces bâtiments respecte les seuils réglementaires.

Le 1er décembre, les équipes de la centrale de Civaux procèdent au changement du filtre de la station de surveillance atmosphérique du bâtiment de traitement des effluents (qui comprend des vestiaires, la laverie et des locaux de ventilation), à l'issue de la 4e période réglementaire du mois de novembre (du 22 novembre au 1er décembre). **L'analyse des mesures réalisées sur cette période montre un niveau d'activité bêta légèrement supérieur au seuil réglementaire (1,45 E-3 Bq/m3 pour un seuil de 1.E-3 Bq/m3.)** Sa diffusion a été limitée aux abords immédiats du point de rejet. **Les dispositifs de contrôle de l'air installés sur les clôtures du site n'ont en effet enregistré aucune augmentation d'activité au cours de la même période.** Les analyses sont en cours pour confirmer la représentativité du prélèvement et identifier l'origine de ce dépassement.

Bien que ce dépassement n'ait **pas eu d'incidence sanitaire pour les salariés ou les riverains**, la direction de la centrale nucléaire de Civaux a déclaré à l'ASN un **événement significatif environnement** le 8 décembre 2020.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/central-e-nucleaire-de-civaux/actualites/depassement-du-seuil-d-activite-volumique-de-l-air-evacue-a-la-cheminee-du-batiment-de-traitement-des-effluents-de-la-centrale-de-civaux>

Notes

[1] **Le rayonnement bêta**, émis par un atome radioactif, est un **faisceau d'électrons**. Le rayonnement bêta cause plus de dégâts que le rayonnement alpha car il est chargé électriquement. **Le rayonnement alpha**, émis par un atome radioactif, est un faisceau de noyaux d'hélium composé de deux protons et deux neutrons. **Le rayonnement gamma** est composé de photons de haute énergie. Ce rayonnement va pénétrer davantage dans l'organisme que les rayonnements alpha et bêta, mais il modifie moins les particules qu'il rencontre. Source : <https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Sante/rayonnements-ionisants-effets-radioprotection-sante/e-fets-rayonnements-ionisants/Pages/2-differents-rayonnements-ionisants.aspx#.X9jZkcLjLEo>